SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026/145

Affaires Juridiques
VL

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-7 et R. 2194-8,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire n°2026/62 du 28 mai 2026 relative à l'attribution du marché n°26020,

Vu la décision du maire n°2026/130 du 06 octobre 2026 relative à l'avenant n°1,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que l'avenant 2 a pour objet d'augmenter de 2 400,00 € HT le montant initial de l'année en cours afin d'acquérir des ouvrages scolaires et pédagogiques supplémentaires,

Considérant que cette augmentation sera compensée par une diminution des montants prévus les années suivantes.

DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant n°2 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/145	LE GRAND CERCLE 95 95610 Eragny-sur-Oise	**Marché 26020** : Acquisition d'ouvrages scolaires et pédagogiques **Avenant n°2** – Augmentation de 2 400,00 € HT du montant initial et modification de la clé de répartition des années suivantes	Année n (en cours) : 29 900,00 € HT Année n+1 : 26 700,00 € HT (- 800,00 € HT) Année n+2 : 26 700,00 € HT (- 800,00 € HT) Année n+3 : 26 700,00 € HT (- 800,00 € HT)

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision 2026/145

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Directeur Général des Services

Michel BRUNOT

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 03 novembre 2026

Pour le Maire et par la délégation

Laetitia MARTIN

Conseillère municipale

Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 03 novembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 -2026.11.03- DC 2026 -145- C.C

Publiée le 10 novembre 2026